

## Code d'éthique commerciale de Wismettac

### Pour des transactions et des activités commerciales équitables et appropriées

Aliments Asiatiques Wismettac inc. (« l'entreprise ») est membre du Groupe Wismettac. Les équipes de direction et les employés du Groupe Wismettac se conformeront, selon le Code d'éthique commerciale présenté ci-après, aux lois et règlements pertinents, aux traités internationaux et aux règles en vigueur au sein de notre groupe avec sincérité et en respectant des normes éthiques élevées pour réaliser des transactions et mener des activités commerciales équitables et appropriées avec nos partenaires commerciaux.

Nous comptons notamment parmi nos partenaires commerciaux nos fournisseurs, prestataires de services, collaborateurs en recherche et développement et clients.

#### I. Code d'éthique commerciale

##### 1. Protection des droits de la personne

- (1) Nous respecterons la culture, les coutumes et les langues de tous les pays et de toutes les régions où nous exerçons des activités, et nous chercherons à nous harmoniser avec la société internationale et les communautés locales autant que cela sera raisonnablement possible de le faire.
- (2) Nous ne participerons à aucune activité portant atteinte aux droits de la personne, y compris en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé. En outre, nous déploierons des efforts pour travailler avec nos partenaires commerciaux et ne pas nous associer à des violations des droits de la personne, et nous ne ferons pas affaire avec des entreprises et des organismes qui prennent part à de telles activités.
- (3) Nous ne nous adonnerons à aucune forme de harcèlement, de discrimination ou de conduite similaire qui viole les lois locales applicables ou pose problème à toute autre partie.

##### 2. Respect des lois, règlements, traités internationaux et règles et politiques internes

- (1) Nous observerons et respecterons l'ensemble des lois et règlements pertinents se rapportant aux produits et services que nous gérons.
- (2) Nous exercerons nos activités commerciales selon notre compréhension et dans le respect des traités internationaux et des lois et règlements sur le commerce des pays concernés.
- (3) Nous ne poserons aucun acte portant préjudice de manière inappropriée aux intérêts de nos sous-traitants.

3. Politique de marketing et de vente
  - (1) Nous communiquerons en tout temps avec nos partenaires commerciaux avec éthique et nous exercerons nos activités d'exploitation avec sincérité.
  - (2) Nous ne poserons aucun acte servant à notre intérêt personnel ou aux intérêts de tiers qui serait contraire aux intérêts légitimes de l'entreprise ou tout acte susceptible de porter atteinte à la confiance ou à l'honneur de l'entreprise ou de causer toute perte ou tout dommage à l'entreprise.
  - (3) De même, nous ne poserons aucun acte susceptible de porter atteinte à la confiance ou à l'honneur de nos partenaires commerciaux ou de leur causer toute perte ou tout dommage.
  - (4) Nous nous efforcerons de comprendre les besoins et les préférences de nos clients pour leur fournir les produits et services dont ils ont besoin dans le marché.
  - (5) Nous dirigerons nos activités d'exploitation dans le but de générer des avantages mutuels avec nos partenaires commerciaux.
4. Interdiction de pratiques déloyales
  - (1) Nous tenterons de prévenir l'exercice de pratiques déloyales, lesquelles comprennent l'usage injustifiable des actifs de l'entreprise.
  - (2) Nous ne poserons aucun acte donnant lieu à un conflit d'intérêts. Dans l'éventualité d'un tel acte, nous prendrons les mesures appropriées pour consulter notre service responsable de la gouvernance et lui signaler toute situation en la matière.
5. Prévention de la corruption
  - (1) Que ce soit au pays ou à l'étranger, nous n'offrirons aucun divertissement inapproprié, argent comptant ou son équivalent, cadeau ou autre avantage inapproprié aux fonctionnaires ou aux personnes occupant un poste similaire.
  - (2) À l'exception des événements officiels de l'entreprise, nous n'offrirons aucun argent comptant ou son équivalent, cadeau ou divertissement à nos partenaires commerciaux. De même, nous n'accepterons aucun cadeau et divertissement de la part de nos partenaires commerciaux.
6. Traitement des renseignements et de la propriété intellectuelle
  - (1) Nous veillerons à gérer adéquatement et à prévenir toute violation des renseignements se rapportant à nos partenaires commerciaux, des renseignements personnels, de la propriété intellectuelle de l'entreprise et des autres renseignements confidentiels.
  - (2) Nous respecterons les lois et les règlements propres aux pays et régions concernant l'utilisation et la protection des renseignements et de la propriété intellectuelle.
  - (3) Tout en reconnaissant l'importance des droits de propriété intellectuelle et en veillant à exploiter et à conserver adéquatement la propriété intellectuelle de l'entreprise, nous ne porterons pas atteinte à la propriété intellectuelle d'autrui et nous ne l'utiliserons pas injustement.

## II. Réponse aux violations

### 7. Notre politique en matière de réponse aux violations

- (1) Les cadres et les employés qui estiment que des actes violent ou sont susceptibles de violer le présent Code d'éthique commerciale, ou constituent des activités illicites ou potentiellement illicites, sont encouragés et tenus, conformément aux règles de l'entreprise prévues dans la politique sur les lanceurs d'alerte, de signaler à leur superviseur ou gestionnaire ou de le consulter, ou de signaler par téléphone, sur le site Web dédié ou par courriel, en utilisant un point de contact interne ou externe, d'une manière identifiable ou anonyme, la conduite observée ou la conduite dont ils ont eu connaissance.
- (2) Si une violation a été relevée ou si l'entreprise a reçu un signalement décrit dans l'article précédent, l'entreprise enquêtera sur les faits de manière rapide, approfondie et équitable.
- (3) Le superviseur ou le service responsable de la gouvernance qui reçoit un signalement ou qui est consulté par un lanceur d'alerte ne divulguera pas le nom ou d'autres renseignements du lanceur d'alerte sans son consentement, et le protégera contre tout risque de traitement inéquitable.
- (4) Si les conclusions de l'enquête confirment une violation, l'entreprise imposera des mesures disciplinaires strictes au contrevenant conformément à ses règles d'emploi et ses autres politiques, et adoptera des mesures pour éviter qu'elle ne se reproduise.

### 8. Responsabilité personnelle et politique de non-représailles

- (1) Chaque membre de l'équipe de direction et chaque employé de l'entreprise confirme avoir l'obligation de signaler avec sincérité toute violation ou pratique inéquitable qui est reconnue comme un fait, ou toute probabilité d'une telle violation ou pratique inéquitable.
- (2) Chaque membre de l'équipe de direction et chaque employé de l'entreprise coopérera avec sincérité lorsque l'entreprise mènera une enquête.
- (3) L'entreprise applique une politique stricte de non-représailles eu égard aux lanceurs d'alerte et aux personnes qui coopèrent aux enquêtes internes.

### À l'égard de nos partenaires commerciaux

Bien que l'équipe de direction et tous les employés de l'entreprise comprennent et respectent le code d'éthique ci-dessus, votre compréhension et coopération jouent également un rôle essentiel pour que nous puissions mettre ce code en pratique. Nous vous remercions de votre compréhension et coopération.